



# AMBASSADE DE FRANCE À SINGAPOUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Lettre d'information du consulat n°2

Mars 2024

Chers compatriotes,

Ce second numéro est consacré aux démarches liées à la demande de renouvellement ou à la première demande de passeport ainsi qu'à la demande de visa en faveur du personnel de maison.

Bonne lecture !

L'équipe du consulat

### I. Le passeport

Les informations générales liées aux démarches de première demande ou de renouvellement du passeport figurent sur le site internet de l'ambassade de France à Singapour <https://sg.ambafrance.org/Demande-de-passeport>.

La démarche de dépôt de la demande se fait exclusivement sur [rendez-vous](#). Les délais d'obtention des rendez-vous s'allongent rapidement dès la mi-mars. Il est donc essentiel que vous veilliez à **annuler les rendez-vous** que vous ne pourriez pas honorer. Le retrait du nouveau passeport se fait sans rendez-vous du lundi au vendredi de 12h à 12h45.

La **date de validité du passeport** doit faire l'objet d'une vigilance particulière. La quasi-totalité des pays de la zone, y compris Singapour, exige que le passeport soit valable 6 mois après la sortie de leur territoire. C'est essentiellement les passeports des mineurs (d'une durée de validité de 5 ans) qui nécessitent bien souvent un renouvellement dans l'urgence, à la veille du départ en vacances. Pour éviter toute déconvenue, il est recommandé de vérifier la date de validité des passeports au moment de la réservation d'un billet d'avion. Il faut compter 3 à 4 semaines, à la date du dépôt de la demande, pour réceptionner le nouveau passeport. Il n'est pas possible d'accélérer le processus de fabrication du passeport. Il faut donc veiller à **anticiper la demande de passeport**.

Il est fortement recommandé de prendre connaissance des justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande avant de se rendre au rendez-vous au risque de voir la démarche ne pas aboutir.

Les **photographies** fournies doivent respecter les normes photographiques fixées par le ministère de l'intérieur.

Un photomaton est installé dans la salle d'accueil du consulat. Le jeu de quatre photos coûte 10 dollars singapouriens (réglable en espèce uniquement). L'appareil n'est pas adapté pour les enfants de moins de 7 ans. Par conséquent, pour ces derniers, il convient de se rapprocher d'un photographe professionnel. Il est vivement conseillé de montrer au photographe la planche photographique publiée sur le site service public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>), afin qu'il en respecte les normes.

Pour vous aider dans cette démarche, le tableau ci-dessous recense toutes les caractéristiques que doivent recouvrir les photographies. Sont visés en rouge, les points qui posent généralement difficulté.

Une version anglaise de ce tableau est également accessible depuis <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619?lang=en>. A noter que la photo d'identité doit avoir été prise 6 mois avant le dépôt de la demande et être ressemblante.

Sujet	Obligations
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	<ul style="list-style-type: none"><li>• Largeur : 3,5 cm</li><li>• Hauteur : 4,5 cm</li><li>• Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)</li></ul>
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple). La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Le port de boucles d'oreilles ou le port d'un piercing sont autorisés dès lors qu'ils permettent de distinguer clairement les traits du visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Cheveux	Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux. Les oreilles doivent être dégagées.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez : <ul style="list-style-type: none"><li>• La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux</li><li>• Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet</li></ul>

## II. Les visas pour le personnel de maison

Vous partez en vacances en France, pour moins de 90 jours, et vous souhaitez que votre personnel de maison vous accompagne. Votre employé(e) travaillera pendant son séjour et doit donc, si sa nationalité est soumise à visa, solliciter depuis le site internet [France visas](#) le visa spécifique « employé au service d'un étranger ou d'un Français ».

Outre les justificatifs habituels à l'appui d'une demande de visa de court séjour (dit visa Schengen), l'employé(e) devra présenter :

- des documents justifiant une relation de travail **d'au moins trois mois** avec son employeur ;
- les trois derniers relevés du compte bancaire de l'employé(e) sur lequel son salaire est versé, ou bien, en cas de règlement du salaire en espèces, les justificatifs de ce règlement sur les trois derniers mois ;
- le formulaire d'engagement spécifique pour dispense d'autorisation de travail des employés de maisons signé par son employeur.

L'employeur devra s'engager à **respecter ses obligations sociales** en France prévues par l'article L243-1 du code de la sécurité sociale.

Le règlement des cotisations sociales à l'URSSAF est obligatoire et se réalise depuis le site TPEE (Titre Particulier Employeur Etranger).

Le TPEE simplifie les démarches déclaratives en France des personnes, non-résidentes fiscalement en France, qui emploient directement un salarié français ou étranger lors de son séjour en France pour une activité de services à la personne. Le salaire versé ne peut être inférieur au montant du SMIC brut mensuel.

L'employeur pourra, sur demande de l'administration, avoir à justifier du paiement des cotisations salariales dues dans le cadre de voyages précédents en France de son employé de maison.

Pour plus d'informations :

- sur le TPEE : <https://www.tpee.urssaf.fr>
- sur le SMIC : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/smic.html> et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>
- sur le formulaire d'engagement spécifique pour dispense d'autorisation de travail des employés de maisons : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleurs-etrangers/Formulaire-specifique-pour-dispense-d-autorisation-de-travail-des-employes-de-maisons>

## L'agenda du consulat

- Lancement de la campagne de bourses universitaires (31 mars au 31 mai 2024) : <https://sg.ambafrance.org/Bourses-d-enseignement-superieur-bourses-CROUS>
- Réunion du Conseil consulaire des bourses scolaires : 16 avril 2024
- Elections européennes du 9 juin 2024
  - o Réception des procurations du lundi au vendredi de 12h à 12h30 sans rendez-vous, ou au cours d'une démarche : <https://sg.ambafrance.org/Etablir-une-procuration-de-vote>
  - o Date limite de l'inscription sur la liste électorale consulaire : 3 mai 2024
  - o Réunion publique de la Commission de contrôle de la liste électorale consulaire de Singapour : aux alentours du 17 mai 2024.

### Ambassade de France à Singapour

101-103, Cluny Park Road – 259595 Singapore

L'ambassade de France à Singapour : <https://sg.ambafrance.org/>

Facebook : <https://www.facebook.com/FranceinSG/>

Instagram : <https://www.instagram.com/franceinsg/>

Twitter : <https://twitter.com/FranceinSG>

Linkedin : <https://www.linkedin.com/company/franceinsg>

### Horaires d'ouverture :

- Ambassade : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

- Consulat : du lundi au vendredi de 9h à 13h sur rendez-vous. Fermé l'après-midi sauf le lundi de 15h40 à 16h20 et le mercredi de 15h40 à 16h40, sur rendez-vous.

Retrouvez les jours de fermeture de l'ambassade de France : <https://sg.ambafrance.org/Plan-et-conditions-d-acces-Horaires-d-ouverture-et-jours-feries>

### Horaires du standard téléphonique joignable au (+65) 6880 7800

- Ambassade : 9h-13h et 14h-17h

- Consulat : 14h30 – 15h30

Pour toute information relative aux **visas** (documents, dépôt des dossiers, collectes des passeports) appelez uniquement le +65 3105 1694.

### Autres informations :

Les informations sur la permanence juridique des Femmes victimes de violences : <https://sg.ambafrance.org/Femmes-victimes-de-violences-numeros-d-appel>

La cellule d'écoute psychologique et d'accompagnement téléphonique est joignable au **+ 65 9779 3178**

Retrouvez les autres numéros de la Lettre d'information du consulat : <https://sg.ambafrance.org/Lettre-d-information-du-consulat-5255>